

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,
Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 7 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et que 38 membres en exercice étaient présents physiquement,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°1 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget d'ANITI de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 78,8 ETPT hors plafond
- 11 252 690 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 3 895 540 € en personnel
 - 7 207 150 € en fonctionnement et intervention
 - 150 000 € en investissement
- 11 280 063 € de crédits de paiement dont :
 - 3 895 540 € en personnel
 - 7 231 021 € en fonctionnement et intervention
 - 153 502 € en investissement

- XXX € de recettes encaissées
- 4 331 720 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2022

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget d'ANITI de l'UFTMiP :

- 4 331 720 € de variation de trésorerie
- 106 532 € de résultat patrimonial
- 185 741 € de capacité d'autofinancement
- 185 741 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 mars 2022

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT